

ASSEMBLÉE NATIONALE
12 janvier 2023

CRÉATION D'UNE AIDE UNIVERSELLE D'URGENCE POUR LES VICTIMES DE
VIOLENCES CONJUGALES - (N° 617)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N° 65

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 3

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'Etat disposant de la compétence d'aide aux victimes de violence, l'aide d'urgence sera prise en charge par l'Etat, dans le cadre des conventions avec l'ACOSS.